



## COMPTE-RENDU SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 28 novembre 2019.

### DECIDE A L'UNANIMITE

#### **Rétrocession des espaces communs et équipements publics du lotissement le Domaine d'Eole**

De procéder à la rétrocession de tous les espaces communs et équipements publics du lotissement correspondant aux parcelles :

- Section 17 n° 462 pour une surface de 72a39ca,
- Section 17 n°381 pour une surface de 20ca,

Et de les incorporer dans le domaine public communal.

#### **Rétrocession de voirie - Jardins d'Antoine - NEXITY - Délibération complémentaire**

D'ajouter à la rétrocession les parcelles n°321 (de 3a 51ca) et n°88 (de 4a 88ca) de la section 16 feuillet 2, afin de les intégrer dans le domaine public communal.

#### **Rétrocession des espaces communs et équipements publics du lotissement Mont Cassin V**

De procéder à la rétrocession de tous les espaces communs et équipements publics du lotissement correspondant aux parcelles :

- Section 16 n° 94 pour une surface de 10a50ca,
- Section 18 n°378 pour une surface de 3a09ca,
- Section 18 n°386 pour une surface de 1a02ca,
- Section 18 n°504 pour une surface de 28a93ca,

Et de les incorporer dans le domaine public communal.

#### **Clôture de la convention publique d'aménagement pour la réalisation du lotissement Mont Cassin V**

De clore budgétairement cette opération. A noter que la parcelle n°372 section 18 sera à valoriser ultérieurement. La SODEVAM remboursera 10 411,15 € restant.

#### **Prix de l'eau et de l'assainissement - Rapport du délégataire - Exercice 2018**

De valider le rapport

La qualité de l'eau distribuée a été excellente en 2018. L'eau distribuée en 2018 présente 100% de conformité au niveau des paramètres microbiologiques, mais que 90,91% pour les paramètres physico-chimiques.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau (pour 120 m<sup>3</sup>) passe de 3,03 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 3,13 € TTC /m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit une augmentation de +3,28%.

Le prix de l'assainissement (pour 120 m<sup>3</sup>) passe de 2,13 € TTC / m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 2,16 € TTC /m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit une augmentation de + 1,47%

Le prix au m<sup>3</sup> eau + assainissement passe de 5,16 € TTC /m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 5,29 € TTC /m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Subventions associations

Article	Nom de L'organisme	Objet		Vote
6574	ASG Athlétisme	Solde (2831 €)	3 386 €	Unanimité
		Aide à la licence (555€)		
6574	Badminton	Solde (1006€)	1 171 €	Unanimité
		Aide à la licence (165€)		
6574	Boxe	Solde (737)	1 112 €	Unanimité
		Aide à la licence (375€)		
6574	FC Guénange	Solde 2017/2018 (757€)	2 852 €	Unanimité
		Aide à la licence (1 095 €)		
		Subvention exceptionnelle (1000€)		
6574	Handball	Solde (4357€)	6 332 €	Unanimité
		Aide à la licence (975€)		
		Subvention exceptionnelle (1000€)		
6574	Judo Club	Solde (3349€)	4 539 €	Unanimité
		Aide licence (990€)		
		Achat tatami (200€)		
6574	La Pétanque	Solde (630€)	630 €	Unanimité
6574	Tennis	Solde (5171€)	5 876 €	Unanimité
		Aide à la licence (705 €)		
6574	Voile	Solde (2593€)	2 593 €	Unanimité
<b>Total Sport</b>			<b>28 491 €</b>	

### Admission en non-valeur

D'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 136,00 € pour non-paiement de facture périscolaire Réf 227/85 du 10/07/2018,
  - 96,00 € pour non-paiement de facture périscolaire Réf 225/84 du 04/06/2019,
  - 8,76 € pour non-paiement de facture service périscolaire Réf 223/81 du 03/05/2018,
- Soit un total de 240,76 €.

### Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

- D'APPROUVER la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.
- DE PRENDRE individuellement des arrêtés de concession pour chaque agent concerné.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

### **Contrat statutaire SOFAXIS - COLLECTEAM - Accord Marché Public CDG 57**

De charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou parties des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL ; accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

### **Modification du tableau des effectifs**

- adopter les propositions du Maire,
  1. d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour exercer les fonctions d'entretien et de gardien au stade municipal Léo Lagrange,
  2. d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps complet pour exercer les fonctions de propreté urbaine & de première maintenance au niveau des équipements de la commune (fin de son parcours d'agent contractuel).
  3. Un emploi d'Adjoint Technique est resté vacant au tableau des effectifs (fin du parcours d'un agent contractuel).
- modifier ainsi le tableau des emplois,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,  
Jean-Pierre LA VAULLÉE

